

23rd May 2024 | Bread for the World, HQ | Berlin

Chers participants et participantes,

Depuis plus de 70 ans, les pays africains encouragent la création de sociétés mixtes de pêche avec des compagnies étrangères, – coréennes, russes, européennes, turques, et surtout, depuis dix ans, chinoises-, dans le but de développer leur capacité de pêche industrielle.

Ces sociétés mixtes se mettent en place dans un contexte où nos pays ont souvent une connaissance très limitée des écosystèmes marins, de l'état des ressources halieutiques ou des besoins des communautés de pêche artisanale en termes d'accès à ces ressources.

Ce manque d'information, au lieu d'encourager nos pays et les investisseurs étrangers à la plus grande prudence, donne souvent lieu à des activités dommageables pour l'avenir de nos communautés: destruction d'écosystèmes côtiers fragiles, surexploitation des ressources, compétition avec la pêche artisanale locale. Cela provoque des pertes de matériel et des collisions en mer. Plusieurs centaines de pêcheurs artisans africains y ont déjà laissé leur vie.

Ces dernières années, les activités de ces sociétés mixtes de pêche ont été dénoncées pour leur opacité et pour leur implication dans des pratiques frauduleuses systématiques, comme la sous-déclaration de tonnage de navires d'origine chinoise opérant en sociétés mixtes en Afrique de l'Ouest.

Nous tenons à féliciter l'Espagne qui montré l'exemple de la transparence, ce matin, en nous partageant les informations sur les compagnies



23rd May 2024 | Bread for the World, HQ | Berlin

propriétaires des bateaux espagnols opérant en sociétés mixtes en Afrique.

Mais l'Espagne n'est pas toute l'Europe, et une première recommandation que j'aimerais faire, c'est que tous les pays européens ayant des bateaux opérant en sociétés mixtes dans les pays africains, - comme l'Italie, la Grèce, la Lettonie, et d'autres-, adoptent eux aussi, sous l'égide de l'Union européenne, une approche de transparence concernant les impacts des sociétés mixtes, ainsi que les propriétaires bénéficiaires des bateaux en sociétés mixtes.

L'Union européenne devrait également promouvoir cela dans les enceintes internationales.

Je me félicite qu'en 2022, un engagement a été pris par les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, pour prendre des mesures, en tant qu'État du pavillon ou État côtier, afin de mettre en œuvre une législation nationale exigeant la déclaration des bénéficiaires effectifs des navires de pêche et des sociétés lors de l'attribution du pavillon ou de l'autorisation de pêcher, et la tenue d'un registre national de ces.

Si les Etats ACP et l'Union européenne joignaient leurs forces au niveau international, peut-être alors verrons-nous un jour un registre international, public, des propriétaires bénéficiaires des bateaux opérant dans nos eaux, - qu'ils soient chinois, turcs, coréens, russes ou européens.

Certains pays africains, comme la Mauritanie, les Seychelles, Madagascar, Sao Tomé et Príncipe, ont entamé cette marche vers la transparence au niveau national, en adhérant à l'Initiative de Transparence dans la Pêche FiTI. Nous encourageons tous les pays africains à suivre cette voie qu'ils tracent.

Il y a deux semaines, les autorités nouvellement élues de mon pays, le Sénégal, ont publié la liste des bateaux industriels



23rd May 2024 | Bread for the World, HQ | Berlin

autorisés à pêcher. A la lecture de cette liste, nous voyons qu'il y a d'une part les bateaux européens pêchant dans le cadre de l'accord de pêche et d'autre part, 132 bateaux pavillonnés au Sénégal. Sur ces 132 bateaux, - la quasi-totalité étant des chalutiers-, ce qui est frappant, c'est qu'une bonne moitié affiche un nom d'origine chinoise. Ajoutons à cela une série de bateaux d'origine espagnole, française, coréenne et autres.

La question qui se pose, c'est si ces bateaux d'origine étrangère sont réellement contrôlés par des sénégalais?

Comme Diénaba Beye nous l'a expliqué, la plupart des législations des pays africains exigent une prise de participation à la propriété du navire d'au moins 51% par un ressortissant du pays d'accueil, avant que le bateau ne puisse être immatriculé sur le registre national. Or, dans la plupart de nos pays, cette règle n'est pas appliquée, ce qui mène à la constitution de sociétés mixtes 'de façade', avec un capital social symbolique. Au Ghana par exemple, la pêche artisanale dénonce le fait que la plupart des navires industriels du pays sont détenus par des intérêts chinois qui utilisent des sociétés écran comme couverture. Ces chalutiers sont enregistrés au nom de sociétés locales qui n'ont qu'une boîte postale comme adresse. Il est de constater que l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, l'OHADA, ne prend pas en considération la question du bénéficiaire effectif dans le cadre de la constitution de sociétés mixtes.

Dans ce genre de situation, comment un pays peut-il contrôler ces bateaux contrôlés par des intérêts étrangers qui battent son pavillon?

Comment un pays peut-il assurer que ces bateaux repavillonnés, qui obtiennent souvent ensuite des droits de pêche, ne vont pas aggraver la situation de surexploitation de beaucoup de nos ressources ? Il serait important d'assurer avant l'octroi de licence



23rd May 2024 | Bread for the World, HQ | Berlin

à un bateau d'origine étrangère qu'il existe un surplus de ressources qui ne peuvent pas être pêchées par les bateaux existants. Cela demande avant tout un investissement conséquent dans la recherche halieutique, pour l'évaluation de l'état de nos ressources. Cela manque cruellement aujourd'hui.

Il est essentiel que l'administration en charge de l'immatriculation d'un bateau de pêche prenne en considération l'état des ressources halieutiques. Sinon, ces nouveaux bateaux nationalisés, une fois leur autorisation de pêche en poche, vont ajouter à la surexploitation des ressources et à la compétition avec la pêche locale.

Nos états devraient développer un cadre en concertation avec les différentes administrations concernées, - pêche, investissements, maritime, etc -, ainsi que les parties prenantes, en particulier la pêche artisanale, pour revoir les règles de constitution et d'opération des sociétés mixtes de pêche, y compris les règles concernant l'immatriculation de nouveaux bateaux sous le pavillon national.

Ce futur cadre réglementaire devrait assurer que les bateaux en société mixtes se constituent et opèrent dans la plus grande transparence, ne contribuent pas à la surexploitation des ressources ni à la destruction des éco-systèmes, et ne soient pas en compétition avec la pêche artisanale. Ce cadre s'appliquerait de façon non discriminatoire aux procédures de constitution et d'opération de toutes les sociétés mixtes de pêche dans le pays d'accueil.

Dans les relations de pêche entre l'Afrique et l'Union européenne, plusieurs initiatives pourraient soutenir cette démarche.

Les constats faits concernant les sociétés mixtes de pêche avec des compagnies européennes, en identifiant les meilleures pratiques comme nous le faisons aujourd'hui,



23rd May 2024 | Bread for the World, HQ | Berlin

pourraient contribuer à informer les décideurs africains pour l'élaboration de ce cadre, notamment à travers la collaboration active entre le LDAC et Afrifish.

Ensuite, il faut rappeler que les accords de partenariat pour une pêche durable signés par l'UE avec une dizaine de pays africains contiennent tous une clause favorisant la constitution de sociétés mixtes.

Le dialogue dans le cadre de ces accords de partenariat de pêche peut être une occasion de discuter des conditions qui devrait être appliquées lors de la constitution de ces sociétés mixtes pour assurer qu'elles s'inscrivent dans un cadre de pêche durable. Se pose également la question des sociétés mixtes déjà existantes avec des compagnies européennes dans les pays où il y a un accord de pêche, comme la Mauritanie, le Sénégal, les Seychelles, Madagascar etc. Etant donné que ces sociétés restent fortement liées à l'Union européenne, via leur bénéficiaire effectif, comment faire en sorte qu'elles suivent des critères de pêche durable au même titre que les bateaux sous accord ?

Enfin, dans le cadre du partenariat Europe Afrique, l'Union européenne s'est dite disposée à encourager une meilleure gouvernance des océans, y compris le développement d'une pêche durable. L'UE propose également que ce futur partenariat serve à stimuler les investissements durables sur le plan environnemental, social et financier, et à attirer les investisseurs privés, en aidant les États africains à adopter des politiques et des réformes juridiques qui améliorent l'environnement des entreprises et le climat d'investissement. Cela ouvre également la porte à un dialogue sur les sociétés mixtes de pêche, que nous pouvons poursuivre notamment dans groupe de travail sur l'économie bleue Europe Afrique.



23rd May 2024 | Bread for the World, HQ | Berlin

Je me réjouis d'avance de continuer avec vous tous, dans les mois et les années qui viennent, de réfléchir à ce sujet qui est d'une importance capitale pour la pêche artisanale en Afrique.

Je vous remercie

